

PROCÈS-VERBAL DE LA TRENTE-NEUVIÈME SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU BARREAU
DU QUÉBEC POUR L'EXERCICE 2017-2018 TENUE LE 14 MARS 2018 À COMPTER DE 8H30 À LA
MAISON DU BARREAU, SALLE DU CONSEIL

Sont présents :

- M. le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin
- Me Catherine Claveau, vice-présidente
- Me Marc Lemay, vice-président
- Me Antoine Aylwin
- Me Louis-Paul Hétu
- Me Jamilla Leboeuf (par téléphone)
- Me Normand Boucher
- Me Christian Tanguay
- Me Alain Blanchard
- Me Claude Provencher
- Me Stéphane Duranleau
- Mme Louise Lafrenière
- Mme Renée Piette
- M. Louis Roy
- M. Bruno Simard

Est absente :

- Me Maria Giustina Corsi

Sont invités :

- Me Dyane Perreault, directrice, Qualité de la profession
- Me Charles Denis, président, Comité de la formation continue obligatoire
- Me Pierre Lafrenière, président, Comité des finances et d'audit
- M. Pierre Richard, directeur, Finances

Autres participants :

- Me Lise Tremblay, directrice générale
- Me André-Philippe Mallette, secrétaire adjoint de l'Ordre
- M. Ali Pacha, chef de cabinet

Secrétaire de la séance :

- Me Sylvie Champagne, secrétaire de l'Ordre
-

1. MOT DE BIENVENUE

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil d'administration.

Il félicite les personnes responsables de l'élaboration du nouveau site Internet.

Les membres du Conseil d'administration se joignent au bâtonnier Grondin pour féliciter les personnes responsables et émettent certains commentaires sur le site Internet.

Un membre souligne qu'il est difficile pour un citoyen de rechercher un avocat en utilisant une ville. Il est également impossible à l'heure actuelle de rechercher par domaine de droit.

Me Lise Tremblay confirme que les avocats sont présentement associés à leur district judiciaire, mais que la situation sera révisée. Elle confirme que les domaines de droit identifiés par les membres lors de l'inscription annuelle seront ajoutés au site Internet également.

Monsieur le bâtonnier Grondin souligne aussi la publication d'un article de *La Presse* dans lequel on mentionne que le prochain budget prévoirait que la ministre de la Justice aurait un budget additionnel de 500 millions de dollars au ministère de la Justice pour l'informatisation du travail des officiers de justice.

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Inf : Les membres du Conseil d'administration adoptent l'ordre du jour.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'APPROUVER l'ordre du jour suivant :

1. MOT DE BIENVENUE
- 1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 1.2 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
- 1.3 RAPPORT DU BÂTONNIER
- 1.4 RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
 - 1.4.1 RAPPORT D'ACTIVITÉS
 - 1.4.2 MISE À JOUR DU TABLEAU DE SUIVIS DU LAC-À-L'ÉPAULE DU CA
2. DOSSIERS STRATÉGIQUES
 - 2.1 PROCESSUS D'ADOPTION DES LOIS EN ANGLAIS
 - 2.2 JUSTICE DANS LE NORD ET TABLE SOCIOJUDICIAIRE
 - 2.3 RAPPORT JBM SUR LA SITUATION DE L'EMPLOI
 - 2.4 ACCÈS À LA JUSTICE

- 2.4.1 FONDATION DU DROIT
- 2.5 INTELLIGENCE ARTIFICIELLE
- 2.6 FINANCEMENT DE LA JUSTICE ET CAMPAGNE ÉLECTORALE
- 2.7 RELATIONS AVEC LES MEMBRES
 - 2.7.1 AVOCATS RETRAITÉS
 - 2.7.2 RELATION COURONNE-DÉFENSE
 - 2.7.3 JURISTES EN ENTREPRISE
 - 2.7.4 FORMATION CONTINUE
 - 2.7.4.1 PRÉSENTATION DES MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT SUR LA FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE
- 2.8 RÉFORME DU PROGRAMME DE L'ÉCOLE DU BARREAU DU QUÉBEC
- 2.9 MUTUALITÉ DE LA COTISATION
- 3. POSITIONNEMENT ET LEADERSHIP
 - 3.1 RAPPORT DU SECRÉTARIAT DE L'ORDRE ET AFFAIRES JURIDIQUES
 - 3.1.1 PROJET DE LOI 165 - LOI MODIFIANT LE CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET D'AUTRES DISPOSITIONS
 - 3.1.2 PROJET DE LOI 168 - LOI VISANT À FAVORISER L'ACCÈS À LA JUSTICE ET À ACCROÎTRE L'EFFICACITÉ
 - 3.1.3 PROJET DE LOI C-66 - LOI ÉTABLISSANT UNE PROCÉDURE DE RADIATION DE CERTAINES CONDAMNATIONS CONSTITUANT DES INJUSTICES HISTORIQUES ET APPORTANT DES MODIFICATIONS CONNEXES À D'AUTRES LOIS
 - 3.1.4 PROJET DE LOI C-58 - LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION, LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET D'AUTRES LOIS EN CONSÉQUENCE
 - 3.1.5 COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LES RELATIONS ENTRE LES AUTOCHTONES ET CERTAINS SERVICES PUBLICS
 - 3.1.6 PROJET DE LOI 164 - LOI CONCERNANT CERTAINS DOCUMENTS DU CONSEIL EXÉCUTIF OU QUI LUI SONT DESTINÉS
 - 3.2 COLLABORATION AVEC LE COLLÈGE DES MÉDECINS DU QUÉBEC - GUIDE SUR LE CONSENTEMENT
 - 3.3 CONSULTATION SUR LA RÉGLEMENTATION DES CONSULTANTS EN IMMIGRATION
- 4. GOUVERNANCE
 - 4.1 RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS
- 5. PROTECTION DU PUBLIC
 - 5.1 DEMANDES DE DÉLIVRANCE DE PERMIS
 - 5.2 DEMANDE DE DÉROGATION EN VERTU DE L'ARTICLE 67 DE LA LOI SUR LE BARREAU
- 6. TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET OPÉRATIONS
- 7. DOSSIERS INSTITUTIONNELS
 - 7.1 NOMINATION AU CA DU FARPBQ
 - 7.2 RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DES FINANCES ET D'AUDIT

- 7.3 ASSOCIATION DES AVOCATS
- 8. VARIA
- 8.1 DEMANDE DE REMISE - AUDITION
- 9. DOCUMENTATION POUR INFORMATION
- 9.1 RAPPORT FINANCIER
- 9.2 TABLEAU - EXERCICE ILLÉGAL
- 9.3 RAPPORT DE VOTATION (SÉANCE VIRTUELLE DU 2 MARS 2018)
- 9.4 LISTE DES RÉCLAMATIONS/FONDS D'INDEMNISATION
- 9.5 SUIVI DE LA LETTRE DU BARREAU DU QUÉBEC AU MINISTRE DE L'IMMIGRATION, DES RÉFUGIÉS ET DE LA CITOYENNETÉ CONCERNANT LES DROITS PAYABLES POUR LES DEMANDES DE CITOYENNETÉ PRÉSENTÉES PAR DES MINEURS
- 9.6 TROUSSE D'INFORMATION JURIDIQUE POUR LES INONDATIONS 2018
- 9.7 DÉCISION - DOSSIER IGGILLIS

1.2 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du procès-verbal de la séance du 15 février 2018 et l'adoptent avec corrections.

Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du procès-verbal de la séance du 2 février 2018 et l'adoptent sans corrections.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec les recommandations sur la confidentialité de certaines sections des procès-verbaux et la liste des documents à rendre publics, sous réserve du retrait d'un document qui doit demeurer confidentiel pour le moment.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 2 février 2018 sans corrections;

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 15 février 2018 avec corrections;

D'APPROUVER la liste des documents soumis lors de la séance du Conseil d'administration du 15 février 2018 à être rendus publics.

1.3 RAPPORT DU BÂTONNIER

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du rapport du bâtonnier.

Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin invite les membres du Conseil d'administration à lui adresser des questions sur son rapport.

Un membre demande au bâtonnier Grondin de discuter des rencontres qu'il a eues avec les différents partis politiques en lien avec les demandes du Barreau pour le financement de la justice.

Monsieur le bâtonnier souligne avoir eu des rencontres, en compagnie du chef de cabinet Ali Pacha, avec tous les partis politiques. Il résume les rencontres.

Les membres adressent certaines questions et émettent des commentaires sur ces rencontres.

Un autre membre demande des détails sur le mandat de la firme de relation publique H+K.

Monsieur le bâtonnier confirme que leurs services ne sont plus très sollicités.

Un membre demande le statut des négociations du Tarif d'aide juridique.

Monsieur le bâtonnier confirme le statut des négociations.

Un membre demande un suivi sur 1) la rencontre avec l'Association de planification fiscale et financière (APFF) et 2) la rencontre mensuelle avec le Syndic.

Monsieur le bâtonnier Grondin confirme que l'APFF souhaitait discuter de la possibilité de leur donner un titre réservé. Il confirme que la rencontre mensuelle avec le Syndic aura lieu sous peu.

Madame la vice-présidente Catherine Claveau discute de sa participation au Forum sur la maltraitance financière des aînés. Elle souligne que plusieurs ressources existent pour la protection des aînés, mais qu'il manque un guichet unique. On a demandé aux ordres professionnels concernés (CNQ, OCPAQ, OTSQ, BQ) de joindre leurs efforts pour trouver des solutions. La CNQ et l'OCPAQ ont des stratégies élaborées sur cette question.

1.4 **RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

1.4.1 **RAPPORT D'ACTIVITÉS**

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du rapport d'activités de la directrice générale.

Me Lise Tremblay invite les membres du Conseil d'administration à lui adresser des questions sur son rapport.

2. DOSSIERS STRATÉGIQUES

2.1 PROCESSUS D'ADOPTION DES LOIS EN ANGLAIS

Inf :



2.2 JUSTICE DANS LE NORD ET TABLE SOCIOJUDICIAIRE

Inf : Monsieur le vice-président Marc Lemay souligne que le Conseil d'administration recevra un projet de mémoire pour dépôt à la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès (Commission Viens) prochainement. Le bâtonnier a été invité à participer à la Commission le 19 avril à Val-d'Or. Le mémoire est détaillé et traite de la vision du Barreau sur la justice dans le Nord et plus largement sur la question des relations avec les Autochtones.

Le Barreau devrait également participer à la Commission chargée de la révision du projet de loi C-242 prochainement.

2.3 RAPPORT JBM SUR LA SITUATION DE L'EMPLOI

Inf : Me Lise Tremblay souligne avoir reçu la deuxième partie de la cartographie. Le document est très technique. La directrice du service de la Qualité de la profession travaille avec l'équipe de recherche pour vulgariser le document.

2.4 ACCÈS À LA JUSTICE

2.4.1 FONDATION DU DROIT

Inf :



[REDACTED]

2.5 INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Inf : Me Lise Tremblay souligne que les travaux du groupe de travail responsable d'étudier ce dossier continuent. Une vigie sur les articles sur l'intelligence artificielle a été créée. Elle a confirmé aux directeurs de service qu'il s'agissait d'un dossier prioritaire. Elle a demandé un plan d'action et un échéancier de la part des différentes directions. Me Julien Pelletier-David est responsable de ce dossier.

2.6 FINANCEMENT DE LA JUSTICE ET CAMPAGNE ÉLECTORALE

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin résume l'état de ce dossier. Les demandes du Barreau ont été publiées. Les démarches continuent suivant la stratégie élaborée avec le Service des communications du Barreau du Québec.

2.7 RELATIONS AVEC LES MEMBRES

2.7.1 AVOCATS RETRAITÉS

Inf : [REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

2.7.2 RELATION COURONNE-DÉFENSE

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin souligne qu'il n'y a pas eu d'avancement dans ce dossier depuis la dernière séance.

2.7.3 JURISTES EN ENTREPRISE

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin souligne qu'il n'y a pas eu d'avancement dans ce dossier depuis la dernière séance.

2.7.4 FORMATION CONTINUE

2.7.4.1 PRÉSENTATION DES MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT SUR LA FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE

■ [REDACTED]



2.8 RÉFORME DU PROGRAMME DE L'ÉCOLE DU BARREAU DU QUÉBEC

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin souligne que le dossier sera traité en mai ou juin 2018.

2.9 MUTUALITÉ DE LA COTISATION



3. POSITIONNEMENT ET LEADERSHIP

3.1 RAPPORT DU SECRÉTARIAT DE L'ORDRE ET AFFAIRES JURIDIQUES

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du rapport du Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques (SOAJ).

3.1.1 PROJET DE LOI 165 - LOI MODIFIANT LE CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET D'AUTRES DISPOSITIONS

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du sommaire exécutif préparé par le SOAJ et des documents qui l'accompagnent.

Me Sylvie Champagne répond aux questions des membres du Conseil d'administration sur ce dossier.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec le projet de mémoire.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif préparé par le Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques en date du 26 février 2018 et les documents qui l'accompagnent;

CONSIDÉRANT la présentation du projet de loi 165 à l'Assemblée nationale;

CONSIDÉRANT les impacts potentiels du projet de loi 165;

CONSIDÉRANT les commentaires du Comité en droit criminel;

D'ENDOSSER le projet de mémoire à titre de position du Barreau du Québec.

3.1.2 **PROJET DE LOI 168 - LOI VISANT À FAVORISER L'ACCÈS À LA JUSTICE ET À ACCROÎTRE L'EFFICACITÉ**

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du sommaire exécutif préparé par le SOAJ et des documents qui l'accompagnent.

Me Sylvie Champagne répond aux questions des membres du Conseil d'administration sur ce dossier.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec le projet de mémoire.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif préparé par le Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques en date du 28 février 2018 et les documents qui l'accompagnent;

CONSIDÉRANT la présentation du projet de loi 168;

CONSIDÉRANT les impacts potentiels du projet de loi 168;

D'ENDOSSER le projet de mémoire des divers comités consultatifs concernant le projet de loi afin que le Barreau du Québec présente un mémoire à la ministre de la Justice.

3.1.3 **PROJET DE LOI C-66 - LOI ÉTABLISSANT UNE PROCÉDURE DE RADIATION DE CERTAINES CONDAMNATIONS CONSTITUANT DES INJUSTICES HISTORIQUES ET APPORTANT DES MODIFICATIONS CONNEXES À D'AUTRES LOIS**

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du sommaire exécutif préparé par le SOAJ et des documents qui l'accompagnent.

Me Sylvie Champagne répond aux questions des membres du Conseil d'administration sur ce dossier.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec le projet de mémoire.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif préparé par le Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques en date du 26 février 2018 et les documents qui l'accompagnent;

CONSIDÉRANT la présentation du projet de loi C-66 à la Chambre des communes;

CONSIDÉRANT les positions antérieures du Barreau du Québec sur les pardons;

D'ENDOSSER le projet de lettre à titre de position du Barreau du Québec.

3.1.4 PROJET DE LOI C-58 - LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION, LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET D'AUTRES LOIS EN CONSÉQUENCE

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du sommaire exécutif préparé par le SOAJ et des documents qui l'accompagnent.

Me Sylvie Champagne répond aux questions des membres du Conseil d'administration sur ce dossier.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec le projet de mémoire.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif préparé par le Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques en date du 27 février 2018 et les documents qui l'accompagnent;

CONSIDÉRANT la présentation du projet de loi C-58 à la Chambre des Communes;

CONSIDÉRANT les impacts potentiels du projet de loi, notamment sur le secret professionnel de l'avocat et l'indépendance judiciaire;

D'ENDOSSER le projet de mémoire sur le projet de loi C-58 à titre de position du Barreau du Québec.

3.1.5 COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LES RELATIONS ENTRE LES AUTOCHTONES ET CERTAINS SERVICES PUBLICS

Inf : Ce point n'a pas été traité, puisqu'il a été traité à une dernière séance.

Monsieur le bâtonnier Grondin sera présent à la Commission Viens le 19 avril prochain.

3.1.6 PROJET DE LOI 164 - LOI CONCERNANT CERTAINS DOCUMENTS DU CONSEIL EXÉCUTIF OU QUI LUI SONT DESTINÉS

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du sommaire exécutif préparé par le SOAJ et des documents qui l'accompagnent.

Monsieur le bâtonnier Grondin souligne avoir reçu une lettre d'un membre relativement à ce projet de loi. Il partage certaines inquiétudes du membre véhiculées dans cette lettre relativement à l'effet déclaratoire et rétroactif du projet de loi. Le Barreau est généralement en désaccord avec la rétroactivité des lois. Le projet de loi déclare spécifiquement qu'elle s'applique malgré deux arrêts de la Cour d'appel, à l'encontre du principe de non-rétroactivité des lois (article 3). Il suggère l'envoi d'une lettre de sa part dénonçant cela.

Un membre souligne qu'il y a deux aspects soulevés par le membre dans sa lettre : 1) des commentaires sur l'effet substantif du projet de loi et 2) des commentaires sur l'effet rétroactif. Il souligne que le Barreau devrait intervenir uniquement le deuxième aspect.

Monsieur le bâtonnier est en accord suggère les commentaires du Barreau se limite aux effets de l'article 3 uniquement en réitérant la position habituelle du Barreau sur la non-rétroactivité des lois.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec cette intervention.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif préparé par le Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques en date du 24 février 2018 et les documents qui l'accompagnent;

CONSIDÉRANT le projet de loi 164;

CONSIDÉRANT l'article 3 du projet de loi 164 qui se lit comme suit :

« 3. La présente loi est déclaratoire. De plus, elle a effet malgré les arrêts de la Cour d'appel rendus le 6 décembre 2017 dans les dossiers numéros 500-09-025956-160 et 500-09-025330-150 et malgré les décisions de la Commission d'accès à l'information et des tribunaux judiciaires à l'origine de ces arrêts. »

CONSIDÉRANT que cet article à un effet déclaratoire et rétroactif visant notamment à écarter l'effet de deux arrêts rendus par la Cour d'appel;

CONSIDÉRANT que le Barreau du Québec soutient l'importance de la non-rétroactivité des lois et dénonce l'effet déclaratoire et rétroactif des lois;

DE TRANSMETTRE une lettre à la ministre responsable de l'Accès à l'information afin de dénoncer l'effet déclaratoire et rétroactif de l'article 3 du projet de loi.

3.2 COLLABORATION AVEC LE COLLÈGE DES MÉDECINS DU QUÉBEC - GUIDE SUR LE CONSENTEMENT

Inf : Me Sylvie Champagne explique la collaboration proposée par le Collège des médecins du Québec. Elle souligne que si le Conseil d'administration est en accord avec cette collaboration, le Barreau consultera les membres pratiquant dans le domaine pour obtenir leurs commentaires sur le projet de guide.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec la collaboration proposée par le Collège des médecins du Québec.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT la collaboration proposée par le Collège des médecins du Québec en lien avec l'élaboration d'un guide sur le consentement aux soins;

CONSIDÉRANT que cette collaboration s'inscrit dans la mission de protection du public des ordres professionnels;

DE COLLABORER avec le Collège des médecins du Québec à l'élaboration d'un guide sur le consentement aux soins;

D'ADOPTER le principe du Guide sur le consentement aux soins;

DE CONSULTER les membres du Barreau du Québec qui exercent en droit de la santé.

3.3 CONSULTATION SUR LA RÉGLEMENTATION DES CONSULTANTS EN IMMIGRATION

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du sommaire exécutif préparé par le SOAJ et des documents qui l'accompagnent.

Monsieur le bâtonnier Grondin confirme que le Barreau du Québec a toujours soutenu que cette situation présentait un risque pour la protection du public.

Il explique que le ministère de l'Immigration consulte la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada afin de déterminer :

- 1) Est-ce que les barreaux sont intéressés à enchâsser la réglementation des consultants en immigration dans la réglementation des avocats ?
- 2) Dans l'affirmative, cela nécessiterait-il des changements législatifs à l'échelon provincial ?

Suite à une discussion avec le président du Comité de l'immigration et la Chambre des notaires, le bâtonnier recommande de répondre à ces deux questions par l'affirmative. Il est important pour le Barreau et la Chambre des notaires de surveiller le travail des consultants en immigration et de participer à la modification législative.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec cette proposition.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif préparé par le Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques en date du 12 mars 2018 et les documents qui l'accompagnent;

CONSIDÉRANT la position historique du Barreau du Québec sur la question des consultants en immigration;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Canada a demandé l'aide de la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada afin de sonder l'opinion des ordres professionnels de juristes sur la possibilité de leur confier la réglementation encadrant les consultants en immigration;

DE CONFIRMER que le Barreau a intérêt, dans le cadre de sa mission de protection du public, à agir en immigration et en citoyenneté de concert avec l'ensemble des professions juridiques au Canada pour :

- a) **RÉAFFIRMER** qu'il s'agit de secteurs de l'activité juridique qui requièrent les plus hauts standards déontologiques de protection du public face à une clientèle largement démunie;
- b) **SE VOIR CONFIER** l'exclusivité de la représentation dans ces secteurs compte tenu de l'ensemble des règles professionnelles mises en place, garantissant un encadrement strict des acteurs;
- c) **SUBSIDIAIREMENT, ENVISAGER DE METTRE** sous l'autorité des lois professionnelles toutes les personnes qui agissent dans ces secteurs, selon l'un des modèles existants (sténographes ou parajuristes en Ontario ou autre) (modifications législatives requises).

4. GOUVERNANCE

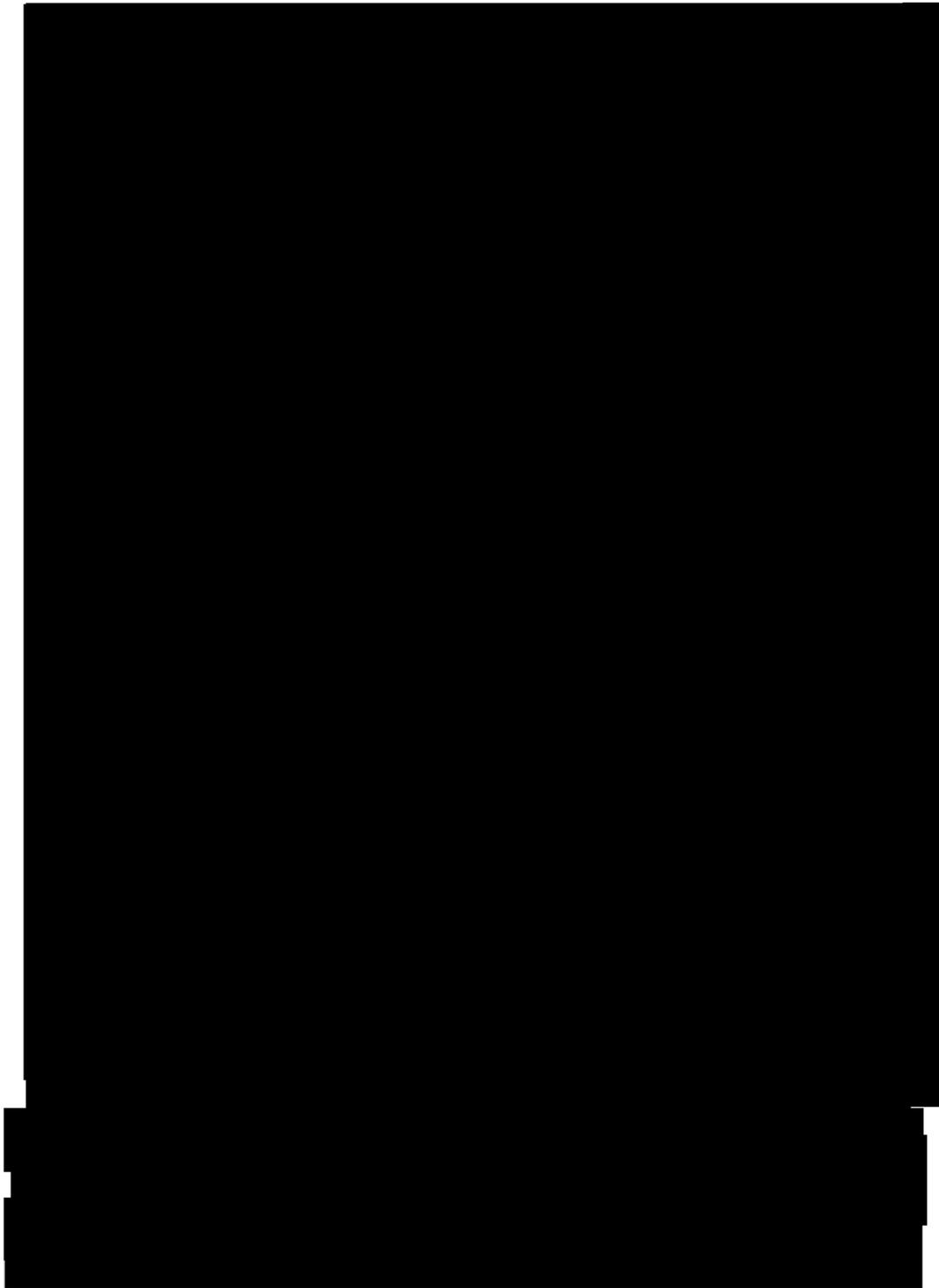
4.1 RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Inf : Madame la vice-présidente Catherine Claveau confirme avoir tenu compte des commentaires des membres du Conseil d'administration. Elle souligne que la

rémunération des administrateurs sera soumise aux membres à l'AGAM. Elle a été étudiée en comparaison avec les administrateurs des autres ordres professionnels.

[Redacted text block]

[REDACTED]



4.1.2 RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS NOMMÉS

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :





5. PROTECTION DU PUBLIC

5.1 DEMANDES DE DÉLIVRANCE DE PERMIS

5.1.1 RENOUELEMENT DE PERMIS RESTRICTIF DE CONSEILLER EN LOI EN VERTU DE L'ARTICLE 55 DE LA LOI SUR BARREAU [REDACTED]

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du sommaire exécutif préparé par Me Sylvie Champagne et des documents qui l'accompagnent.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec le renouvellement du permis restrictif de conseiller en loi.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif préparé par Me Sylvie Champagne, directrice du Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques en date du 14 février 2018 et les documents qui l'accompagnent;

D'APPROUVER la demande de renouvellement du permis restrictif de conseiller en loi en vertu de l'article 55 de la *Loi sur le Barreau* de la personne suivante :

➤ [REDACTED]

5.1.2 RENOUELEMENT DE PERMIS RESTRICTIF DE CONSEILLER EN LOI EN VERTU DE L'ARTICLE 55 DE LA LOI SUR BARREAU [REDACTED]

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du sommaire exécutif préparé par Me Sylvie Champagne et des documents qui l'accompagnent.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec le renouvellement du permis restrictif de conseiller en loi.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif préparé par Me Sylvie Champagne, directrice du Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques en date du 7 mars 2018 et les documents qui l'accompagnent;

D'APPROUVER la demande de renouvellement du permis restrictif de conseiller en loi en vertu de l'article 55 de la *Loi sur le Barreau* de la personne suivante :

➤ [REDACTED]

5.2 DEMANDE DE DÉROGATION EN VERTU DE L'ARTICLE 67 DE LA LOI SUR LE BARREAU

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise par Me Sylvie Champagne.

Les membres du Conseil d'administration sont d'avis que la lettre transmise à M [REDACTED] le 13 février 2017 est claire relativement à la date limite pour le paiement de la cotisation et ne prête pas à interprétation. La lettre mentionne spécifiquement que la cotisation doit être payée dans l'année suivant la résolution du Conseil d'administration, ce qui n'a pas été fait en l'espèce. Par ailleurs, les membres du Conseil d'administration sont d'avis que les motifs évoqués à la déclaration sous serment de [REDACTED] ne justifient pas la demande de dérogation.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord pour rejeter la demande de dérogation en vertu de l'article 67 de la *Loi sur le Barreau*.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]



6. TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET OPÉRATIONS

Inf : Ce point n'est pas traité lors de la présente réunion du Conseil d'administration.

7. DOSSIERS INSTITUTIONNELS

7.1 NOMINATION AU CA DU FARPBQ

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance des recommandations du Comité de nominations.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec les recommandations du Comité des nominations.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT la correspondance datée du 24 janvier 2018 de Me Maria De Michele, directrice générale du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de nomination;

DE RENOUELER, à compter du 1^{er} avril 2018, le mandat de Me André Mignault à titre d'administrateur du conseil d'administration du FARPBQ et ce, jusqu'au 31 mars 2021.

7.2 RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DES FINANCES ET D'AUDIT

7.2.1 BUDGET 2018-2019

Inf : Me Pierre Lafrenière, président du Comité des finances et d'audit (CFA), fait un rapport verbal sur l'état des travaux du CFA.

Il présente le budget pour l'exercice 2018-2019. Il invite les membres du Conseil d'administration à lui poser des questions.

Un membre souligne que les surplus cumulés non affectés dépassent régulièrement le seuil acceptable selon les normes comptables (20%) et la tendance est de s'éloigner de cette norme d'année en année. Considérant qu'il s'agit de sommes d'argent provenant des cotisations des membres, il souhaite des budgets plus réalistes et moins conservateurs afin de réduire les surplus non affectés.

Les membres du Conseil d'administration adoptent le budget 2018-2019.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

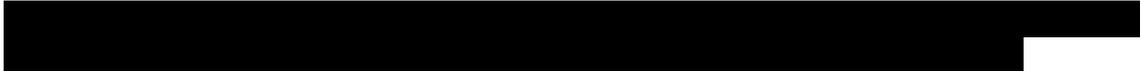
[REDACTED]

7.2.2 COTISATIONS 2019-2020

■ [REDACTED]

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

[REDACTED]



8. VARIA

8.1 DEMANDE DE REMISE - AUDITION

Inf : Les membres prennent connaissance d'une demande de remise de l'audition prévue d'un membre en vertu de l'article 55.1 du *Code des professions* en raison de sa non-disponibilité.

Les membres sont en accord pour demander les disponibilités du membre à brève échéance afin de remettre l'audition. La demande de remise demeure en suspens en attendant les disponibilités du membre.

9. DOCUMENTATION POUR INFORMATION

9.1 RAPPORT FINANCIER

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.2 TABLEAU - EXERCICE ILLÉGAL

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.3 RAPPORT DE VOTATION (SÉANCE VIRTUELLE DU 2 MARS 2018)

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.4 LISTE DES RÉCLAMATIONS/FONDS D'INDEMNISATION

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

**9.5 SUIVI DE LA LETTRE DU BARREAU DU QUÉBEC AU MINISTRE DE L'IMMIGRATION,
DES RÉFUGIÉS ET DE LA CITOYENNETÉ CONCERNANT LES DROITS PAYABLES
POUR LES DEMANDES DE CITOYENNETÉ PRÉSENTÉES PAR DES MINEURS**

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.6 TROUSSE D'INFORMATION JURIDIQUE POUR LES INONDATIONS 2018

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise. Un membre suggère de présenter un tableau résumé plus concis et d'adapter la trousse en fonction de la région touchée.

9.7 DÉCISION - DOSSIER IGGILLIS

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

Le Président,

La Secrétaire,

Paul-Matthieu Grondin
Bâtonnier du Québec

Sylvie Champagne
Secrétaire de l'Ordre